
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

N° COR 2022-310

Séance du jeudi 29 septembre 2022

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHÈRE, Président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Secrétaire de séance : Monsieur David GIANONE

Date de convocation du Conseil : 13 septembre 2022

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 47

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, PONTET Jonathan, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, VOLAY Fabienne, TRIOMPHE Philippe, PERONNET Alain, MERARD Chantal, AGUERA Antonio, LEÏTAO Lidia, BOURRASSAUT Patrick, VIVIER-MERLE Anne-Marie, CHEVALIER Nathalie, ESTIENNE Nathalie, LONGERE Michèle

Membres absents ou excusés : 10

SOTTON Martin, DUMONTET Daniel, VERNAY-CHERPIN Cécile, ROCHE Hubert, MAZNI Slim, CHALON Cédric, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, REYMBAUT Anne, RAFFIN Maurice

Membres absents ou excusés ayant donné pouvoir : 6

PERRODON Marie-Christine donne procuration à SERVAN Alain, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à TRIOMPHE Philippe, BUTTY Jean-Marc donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, BERTHIER Jacqueline donne procuration à LONGERE Michèle, GERBERON Alain donne procuration à PRADEL Christian

CYCLE DE L'EAU

OBJET : RÉVISION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-7 relatif au financement des équipements publics d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles lors du raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement ;

Considérant que les tarifs de cette participation n'ont pas été actualisé depuis le 1^{er} mai 2015 ;

Considérant la proposition de la Commission Cycle de l'eau, réunie le 28 juin 2022, de fixer :

- à 2 000 € le montant de la PFAC pour les constructions nouvelles et les changements de destination du bâti existant, avec une majoration de 1 000 € par appartement supplémentaire pour les immeubles collectifs ;
- à 1 000 € le montant de la PFAC pour les habitations existantes non raccordées au réseau et pour les habitations existantes lors d'extensions et / ou réaménagements, de plus de 40 m², générant des eaux usées ;
- à 2 000 € le montant de la PFAC « assimilés domestiques » avec une majoration de 100 € par lit pour les immeubles d'hébergements et les établissements hospitaliers et de soins : hôtel, résidence de tourisme, de vacances, résidences étudiantes, centre de soins, maison de retraite, centre hospitalier... ;
- à 5,5 € / m² de surface plancher pour les immeubles à usage principal de bureaux et commerces le montant de la PFAC « assimilés domestiques » ;
- à 3,5 € / m² de surface plancher pour les immeubles à usage principal d'artisanat, industrie, services publics ou d'intérêt collectif, entrepôts, bâtiments d'exploitation agricole ou forestière le montant de la PFAC « assimilés domestiques » ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER, à compter du 1^{er} novembre 2022, les nouveaux tarifs de la PFAC, tels que proposés par la Commission Cycle de l'eau ;

2 - DE CHARGER Monsieur le Président d'assurer l'exécution de la présente délibération ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

Le Secrétaire de séance

David GIANONE

Le Président

Patrice VERCHÈRE

